



# Règlement Intérieur 2017

## Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit faire une demande préalable au CA (par mail ou courrier postal).

Conformément à l'article 7 des statuts, les adhésions sont examinées par le CA qui prend sa décision et l'adresse ensuite par courrier/mail au postulant.

En cas d'accord, le candidat doit aller remplir une fiche d'adhésion et régler sa cotisation en ligne sur la plateforme HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/l-atelier/adhesions/adhesion-annuelle-a-l-atelier>. Il devient membre de l'association, sera convoqué à la prochaine assemblée générale et pourra voter.

Les membres professionnels devront également donner copie au CA de leur justificatif de statut professionnel et de leur RCpro.

Le renouvellement de l'adhésion est automatique chaque année, sous réserve de règlement de la cotisation.

## Cotisations

Les membres s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA. La première cotisation est payable au moment de l'inscription puis elle est due chaque 1er janvier pour l'année en cours. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les tarifs sont les suivants :

- 20€ pour les bénévoles et créateurs amateurs (membres actifs), ainsi que les adhérents professionnels des associations partenaires (membres actifs professionnels).
- 40€ pour les créateurs ayant un statut professionnel (membres actifs professionnels). Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association, un espace de vente dans la boutique à Mognéville et un emplacement gratuit au marché des créateurs.

*Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association L'Atelier, ainsi que son fonctionnement interne et externe.*

*Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.*

*Il s'applique à l'ensemble des adhérents. Il est envoyé à chaque personne qui souhaite adhérer à l'association afin qu'elle en prenne connaissance. Les membres de l'association s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.*

**Association L'Atelier**  
34bis rue Robert Rouy  
55800 Mognéville  
[latelier.createurs@gmail.com](mailto:latelier.createurs@gmail.com)  
[www.lateliercreateurs.com](http://www.lateliercreateurs.com)

## **Membres**

Sont membres fondateurs les créatrices qui sont à l'origine de l'association, à savoir : Cécile Arnicot, Céline Losa (Les bricoles de Bibi), Delphine Blin (Mimi Vadrouille), Laurence Mourot (Cast Agencement).

Sont membres bienfaiteurs les personnes intéressées par les objectifs de l'association, qui versent une cotisation annuelle et/ou lui font un don (financier ou matériel).

Les membres actifs sont les personnes agréées par le Conseil d'Administration qui versent une cotisation annuelle et adhèrent pleinement à ce Règlement Intérieur.

Les membres actifs professionnels sont les membres actifs à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour leur activité. Ce sont les seuls membres de l'association qui pourront vendre leurs créations à la boutique ou lors des marchés.

Les bénévoles sont des membres actifs de l'association, professionnel ou non, qui participent régulièrement et activement à la vie de l'association : gestion de la communication et du site internet, ouverture de la boutique, organisation des marchés et expositions, ...

## **Assemblée générale**

L'assemblée générale est organisée au cours du dernier trimestre de chaque année civile. Les convocations sont adressées aux membres à jour de leur cotisation par courrier électronique au minimum deux semaines avant la date de l'assemblée.

Les membres ne pouvant assister à l'assemblée générale pourront donner un pouvoir représentatif spécial à un autre membre de l'association. Chaque membre présent ne pourra présenter que deux pouvoirs maximum.

Les personnes morales adhérentes ne disposent que d'une seule voix portée par leur représentant et ne peuvent détenir de pouvoir.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre de l'Assemblée. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les rapports d'AG pourront être consultés sur simple demande.

## **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 8 membres élus chaque année par l'Assemblée Générale.

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire. Les convocations sont adressées aux membres par courrier électronique au minimum trois jours avant.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les rapports du CA sont consignés sur support électronique et dans un cahier disponible au siège social.

## **Bureau**

Le bureau est composé de 3 à 6 membres élus par le CA. Les postes de Président(e), Trésorier(e) et Secrétaire devront nécessairement être pourvus.

Il se réunit à la demande d'un de ses membres ou communique par voie électronique. Il n'y a pas de convocation officielle.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre du bureau. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

## **Sanctions**

- Avertissement :

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies ou dont l'attitude porte préjudice à l'association.

L'avertissement doit être prononcé par le CA après approbation de la majorité de ses membres.

- Exclusion :

Tout membre pourra être radié par le Conseil d'Administration pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou son indépendance.

L'exclusion sera prononcée par le CA à la majorité de ses membres seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée, celui-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si la radiation est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du CA par lettre recommandée et ce dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion. La décision sera remise à la plus proche Assemblée Générale.

## **Protection de la vie privée des adhérents :**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

## **Boutique**

La vente à la boutique est exclusivement réservée aux membres de l'association ayant un statut professionnel, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour leur activité. L'association ne saurait être tenue responsable du non-respect par les membres de leurs obligations fiscales et sociales.

L'aménagement de la boutique est réalisé par les membres fondateurs et bénévoles qui s'occupent également de son ouverture chaque semaine. Les espaces sont organisés pour mettre en valeur les créations de chacun et harmoniser l'espace. Le CA est habilité à accepter ou non les créations des adhérents en fonction de l'espace disponible à la boutique, après échange avec le créateur concerné.

Chaque créateur est libre de fixer ses prix de vente, auxquels 15% seront ajoutés au profit de l'association pour les frais de gestion et d'aménagement de la boutique. Les membres fondateurs de l'association sont dispensés du versement de cette commission, ainsi que d'autres bénévoles sur décision du CA.

## **Expositions et marchés**

La participation à une exposition est gratuite pour les membres actifs à jour de leur cotisation. La vente n'est autorisée qu'aux membres de l'association ayant un statut professionnel, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour leur activité.

Les personnes extérieures qui souhaitent exposer et vendre lors d'un marché organisé par l'association pourront selon le tarif décidé en CA, ils doivent également être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour leur activité. Les demandes devront être faites dans les délais impartis.

Chaque marché organisé par l'Atelier donnera lieu à un règlement fixant précisément les règles d'inscription et de cotisation des créateurs. Le Conseil d'Administration sélectionne les exposants parmi les personnes, membres ou non, qui en auront fait la demande dans les délais impartis.

## **Ateliers artistiques**

Les membres de l'association ayant un statut professionnel - à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour leur activité - pourront mettre en place des ateliers à la boutique. Ces derniers devront avoir un lien direct avec leur art/artisanat et être autorisés par leur statut professionnel. L'association ne saurait être tenue responsable du non-respect par les membres de leurs obligations fiscales et sociales.

Ces ateliers devront entrer dans la programmation de L'Atelier et donc être proposés au CA le mois précédent la date fixée. Ils sont ouverts à tout public, adhérent ou non de l'association. Les artistes/artisans sont libres de fixer des conditions d'âge ou de compétence pour accéder à chaque atelier.

Le membre professionnel qui met en place un atelier artistique à la boutique s'engage à respecter les locaux et créations exposées et à veiller à ce que les participants en fassent de même. Il s'engage également à verser à l'association L'Atelier 20% de sa prestation pour couvrir les frais d'entretien du local. Enfin il s'engage à rendre le local dans l'état où il l'a trouvé en arrivant.

Un bénévole de l'association sera présent pour la remise des clés et la réception à la fin de l'atelier.

## **Renc'arts**

Ces rencontres artistiques pourront être organisées à la demande de membres de l'association, professionnels ou non. Il s'agit de temps d'échange et/ou de création : tricot, couture, peinture, photographie, ...

Les renc'arts devront entrer dans la programmation de L'Atelier et donc être proposés au CA le mois précédent la date fixée. Ils sont ouverts uniquement aux adhérents de l'association, une personne intéressée par la rencontre pouvant bien entendu adhérer à cette occasion.

Les participants s'engagent à respecter les locaux et créations exposées, ainsi qu'à rendre le local dans l'état où ils l'ont trouvé en arrivant.

Un bénévole de l'association sera présent pendant ces rencontres.

## **Assurance**

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile qui couvre ses activités, ses locaux et leur contenu. Les œuvres et créations des membres actifs professionnels qui sont exposées à la boutique sont assurés contre le vol et dégâts divers.

Par contre lors d'une exposition ou marché hors des murs, chaque adhérent assure son propre matériel et les créations qu'il aura sur son stand.

Concernant les ateliers artistiques, le membre professionnel qui les anime devra être couvert pour cette activité par sa propre assurance (matériel et participants).

Lors des renc'arts, les participants qui sont tous adhérents de l'association sont pris en charge par l'assurance de L'Atelier.

## **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration chaque année – sauf cas de force majeure ou nouvelle activité en cours d'année - pour être proposé l'année suivante lors de la ré-adhésion de ses membres.